

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

## Fonds asiatique de Développement

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances et de Monsieur Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la 8e reconstitution des ressources du Fonds asiatique de Développement.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances et de Monsieur Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un avant-projet de loi approuvant la contribution de la Belgique à la 8e reconstitution des ressources du Fonds asiatique de Développement.

La Belgique maintient sa part de 0,72% dans cette reconstitution, qui porte sur 3,3 milliards USD. Au total, la contribution belge s'élève dès lors à 19,88 millions d'euros. Ce montant sera payable en quatre tranches égales de 4,97 millions d'euros, qui seront inscrites au budget de la Coopération au Développement en 2005, 2006, 2007 et 2008. Le Fonds asiatique de Développement a été officiellement créé le 28 juin 1974, en vue de restructurer et rationaliser les moyens financiers que la Banque asiatique de Développement (BASD) avait l'intention de mettre à la disposition de ses membres les plus défavorisés, à des conditions très avantageuses. Le Fonds asiatique de Développement tire ses moyens d'action des contributions budgétaires que lui versent les pays membres développés, régionaux et non régionaux. Il est amené à procéder régulièrement à la reconstitution de ses ressources. Les nouvelles économies industrialisées (comme la Corée, Singapour ou Taïwan) et des pays régionaux émergents (comme la Chine, la Malaisie ou la Thaïlande) participent au financement de cette reconstitution. Le Fonds asiatique de Développement a comme objectif d'aider la BASD à contribuer au développement économique et social des pays membres les plus pauvres en leur accordant des prêts à des conditions très avantageuses (durée 32 ans maximum, remboursement après un délai de grâce de 8 ans, faible taux d'intérêt). Ces prêts sont destinés soit à financer des projets, soit, depuis quelques années, à soutenir des programmes d'ajustement structurel et sectoriel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>